

# LE NOUVEAU STATUT DE L'ENTREPRENEUR INDIVIDUEL



## INFORMATIONS PRATIQUES

### DATE



Lundi 12 septembre 2022

### HORAIRES

De 13h00 à 14h00

### APPROCHE PÉDAGOGIQUE

- Exposé, discussion
- Cas pratiques
- Vidéo-projection
- Remise d'un support

### TARIF

Coût inclus dans la cotisation annuelle

### CONFÉRENCIER

L'équipe du CPG

## PROGRAMME

Le statut des entreprises individuelles a été profondément modifié par la loi du 14 février 2022 en faveur de l'activité professionnelle indépendante. Tous les professionnels indépendants sont concernés par cette réforme, peu importe leur régime fiscal (déclaration contrôlée, micro BNC).

De nouvelles mentions obligatoires sont à indiquer dans les documents professionnels.

Chaque entrepreneur individuel dispose à présent d'un patrimoine professionnel distinct du patrimoine personnel. Pour les professionnels déjà en activité, cette séparation s'est faite de plein droit, sans formalité à accomplir.

Dans ce contexte, nous vous proposons de faire le point sur ce nouveau statut, les implications en matière patrimoniale, la notion de « bien utile à l'activité » qui détermine le périmètre du patrimoine professionnel, les nouveautés concernant la transmission du patrimoine professionnel et l'option fiscale à l'IS.

1. Un nouveau statut à mentionner sur les documents professionnels
2. Le patrimoine professionnel
  - Sa composition – la notion de bien utile à l'activité
  - La nouvelle situation des créanciers du professionnel indépendant
  - Les nouvelles règles en matière de transmission du patrimoine
3. La possibilité pour l'entrepreneur individuel d'opter à l'IS
4. Les modifications des règles en matière de procédures collectives de traitement des difficultés financières



INSCRIPTION

### PUBLIC

Tout adhérent du Centre et/ou son conjoint, ainsi que tout membre correspondant.